

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-06-148**

24 juin 2021

### **Avenant à la convention entre France compétences et le CNFPT portant sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complétée par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 62,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

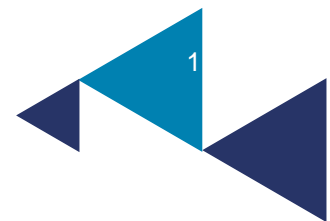
Vu le décret n° 2020-1076 du 20 août 2020 modifiant le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage dans sa version,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la Délibération n° 2020-06-036 du 25 juin 2020 portant approbation du projet de convention entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021,



## Décide

### Article 1

Le projet d'avenant à la convention de partenariat entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) fixant leurs modalités de coopération s'agissant du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, est approuvé.

### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 24 juin 2021

Jérôme TIXIER  
Président du Conseil d'administration

